

MIRA 2024-2025
MOBILITÉ INTERNATIONALE de RECHERCHE ARTISTIQUE

RÈGLEMENT APPELS À CANDIDATURES

MIRA ARTS VISUELS

MIRA LITTÉRATURE (Stendhal)

MIRA MÉTIERS D'ART

MIRA SPECTACLE VIVANTS

MIRA : MOBILITÉ INTERNATIONALE de RECHERCHE ARTISTIQUE

PRÉSENTATION

MIRA est un dispositif de mobilité à l'international dédié à la recherche artistique.

Il est mis en œuvre à l'Institut français par la Direction des Mobilités et Manifestations Internationales (DMMI), en lien avec l'expertise sectorielle de la Direction de la Création Artistique et des Industries Culturelles (DCAIC).

Décliné en quatre volets, **MIRA Arts Visuels**, **MIRA Littérature**, **MIRA Métiers d'art** et **MIRA Spectacle Vivant**, ce dispositif est ouvert aux artistes d'un large champ sectoriel.

Suite à un appel à candidature, et après sélection par un jury qualifié, MIRA permet à des artistes (français ou résidant en France depuis plus de cinq ans), d'obtenir une bourse forfaitaire d'allocation de séjour d'un minimum de 4000,00€, pour leur permettre d'effectuer une recherche créative et artistique à l'étranger, dans le lieu de leur choix, pour une durée minimum de 1 mois.

L'Institut français sélectionnera une dizaine de lauréats par appel, pour des mobilités se déroulant entre août 2024 et juin 2025. Les bénéficiaires disposeront d'un financement sous forme de bourse forfaitaire d'allocation de séjour.

Les bénéficiaires seront mis en relation avec le service culturel de l'Ambassade de France, de l'Institut français ou de l'Alliance française du ou des pays de leurs lieux de mobilité. En fonction de la programmation, il pourra leur être proposé d'y participer sous la forme d'une présentation de leur travail lors d'une rencontre ou d'un atelier professionnel dans le cadre des actions de l'Ambassade.

MIRA 2024-2025

RÈGLEMENT GÉNÉRAL

A. CANDIDATURES

1. Toutes les candidatures doivent se faire en ligne sur la plateforme de l'Institut français :
<http://www.ifprog.emundus.fr/>
2. La candidature doit être soumise par une personne physique, artiste en solo ou en duo si le projet le justifie.
3. Le candidat doit présenter **un projet de création ou de recherche** sur un sujet ou une thématique de son choix, s'inscrivant dans une ou plusieurs disciplines mentionnées ci-après :
MIRA ARTS VISUELS : architecture, arts numériques, arts visuels, audiovisuel, commissariat d'exposition, design, mode, photographie
MIRA LITTÉRATURE : BD, essai, fiction, jeunesse, poésie
MIRA MÉTIERS D'ART : bijouterie, céramique, ciselure, dinanderie, dorure, imprimerie, maroquinerie, mosaïque, orfèvrerie, peinture ornementale, plumasserie, sellerie, tapisserie d'ameublement, tapisserie en décor, tissage, verrerie...;
MIRA SPECTACLE VIVANT : arts de la rue, cirque, danse, marionnettes, musiques actuelles et contemporaines, théâtre
4. Le lieu, les dates et la durée de la mobilité sont choisis par le/la candidat(e).
5. Le/la bénéficiaire doit être de nationalité française ou résidant en France depuis 5 ans au moins.
6. Chaque bénéficiaire ne peut présenter qu'**un seul projet de mobilité pour l'année en cours**.
7. Les dossiers doivent être complets. **Les dossiers incomplets seront irrecevables et entraîneront l'annulation immédiate de la candidature.**
8. Seules les candidatures complètes et **envoyées** seront étudiées.
9. Il n'y a pas de frais d'inscription.
10. Le candidat s'engage à disposer d'une pièce d'identité valide pour la période de son voyage, et à prendre connaissance des conditions de mobilité vers le(s) pays de destination (sanitaires, administrative ou climatique) avant tout dépôt de candidature.

11. Dates de dépôts des 4 volets de l'appel à candidature 5 mars – 15 avril 2024 (sous réserve d'une clôture anticipée dès que le numerus clausus est atteint).
12. Afin de garantir une évaluation pertinente des dossiers, le nombre de candidatures est limité à 450 par appel. Les candidatures doivent être anticipées pour ne pas risquer de trouver l'appel clos avant la date prévue.
13. Les disciplines du volets « Métiers d'art » ne sont pas disponibles sur le formulaire de candidature. Les candidats devront sélectionner comme discipline principale « Métiers d'art ». Les candidats devront renseigner leur discipline dans le titre de leur projet.
14. La discipline « Critique d'art » n'est pas disponible dans le formulaire de candidature. Les candidats devront renseigner leur discipline dans le titre et le descriptif de leur projet.

B. BOURSES – modalités des allocations forfaitaires de séjour

15. Le montant de la bourse MIRA est forfaitaire, il est déterminé en fonction du lieu et de la durée de la mobilité pour une durée minimum d'un mois, et un financement forfaitaire maximum de deux mois.
16. Pour minimiser l'impact environnemental des mobilités, les séjours longs seront privilégiés et la durée de la mobilité sur place est fixée à un mois minimum sans interruption.
17. La bourse d'allocation forfaitaire de séjour est fixée à :
 - **4000,00€ pour une mobilité d'un mois minimum en Afrique ou en Europe**
 - **4500,00€ pour une mobilité d'un mois minimum pour le reste du monde**
18. Une attention particulière sera également donnée aux candidatures qui interrogeront l'impact de la mobilité et sa nécessité dans un souci de mobilité verte.
19. Afin de prendre en considération l'accessibilité du dispositif aux personnes porteuses de handicap, il pourra être alloué :
 - un montant complémentaire selon les besoins et sur justificatifs, dans la limite des capacités du fonds.
20. Une attention particulière sera accordée par le comité de sélection à la parité hommes/femmes dans la sélection des lauréat(e)s.
21. L'Institut français sélectionnera une dizaine de lauréats par volet, pour des mobilités se déroulant entre août 2024 et juin 2025.
22. La bourse MIRA n'est pas cumulable pour un même projet ou sur une même période annuelle avec certaines aides d'autres institutions publiques pour un même projet (CNL, Institut français...).
23. Les dates des mobilités seront décidées lors de la commission de sélection. Toute modification de dates ultérieure au comité de sélection peut entraîner une modification du montant de la bourse allouée.
24. Le bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien de l'Institut français dans toute communication liée à sa Mobilité Internationale de Recherche Artistique ainsi que lors des présentations des œuvres réalisées à l'issue du programme MIRA.

C. ÉVALUATIONS ET CRITÈRES

25. Les projets sont sélectionnés par un comité composé d'experts sectoriels de l'Institut français et d'experts extérieurs. Le comité pourra à minima être composé :
- D'un représentant de l'Institut français ;
 - De personnalités qualifiées du secteur.
 - De représentants du Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères et du Ministère de la Culture.
26. Les critères d'évaluation portent sur :
- La qualité du projet ;
 - La motivation de la mobilité dans le pays considéré pour la réalisation du projet ;
 - Le parcours professionnel du candidat.

D. SÉLECTIONS

27. Suite à l'évaluation des experts, les comités de sélection seront réunis, et pour le volet Littérature, seulement après audition des candidats pré
28. Les résultats seront communiqués par courrier électronique et sur la plateforme IFprog de l'Institut français [www.institutfrancais.com]. Aucun résultat ne sera communiqué par téléphone et aucun retour ne sera fait sur les évaluations des dossiers. Calendrier prévisionnel des comités de sélection : début juin. Annonces fin juin

E. MODALITÉS

29. À l'issue de l'annonce des sélections, les bourses forfaitaires d'allocation de séjour sont déterminées en fonction du lieu et de la durée de la mobilité. Les bourses d'allocation de séjour sont mises en place selon les modalités de fonctionnement fixées par l'Institut français, versées **en deux fois, 80% sur remise du dossier administratif et à la signature du contrat, et le solde de 20% sur remise d'un justificatif de voyage retour et du bilan de la mobilité**. Les bénéficiaires devront fournir un bilan de leur mobilité (objectifs atteints, perspectives, poursuite du projet, etc.) dans un délai maximum de deux mois.
30. **Le règlement doit être accepté lors de la candidature en ligne.**
31. **Merci de prendre connaissance des conditions particulières pour MIRA Littérature**

Contacts : victor.mallet@institutfrancais.com
emilie.piantaessadi@institutfrancais.com

CONDITIONS PARTICULIÈRES MIRA LITTÉRATURE (*Stendhal*)

MIRA Littérature vient remplacer le programme des *Missions Stendhal* suspendu depuis 2021.

MIRA littérature soutient la mobilité internationale d'auteurs et autrices de langue française dont le projet d'écriture justifie un séjour à l'étranger d'une durée d'un mois minimum.

Critères particuliers en plus du Règlement Général MIRA :

Le programme MIRA Littérature est ouvert aux auteurs et autrices de langue française dans les catégories fiction, essai, poésie, littérature de jeunesse et bande dessinée.

Il s'adresse aux auteurs :

- **Justifiant de la publication d'au moins un livre en France (à compte d'éditeur) ;**
- **Ayant achevé leurs études ;**
- **Libérés de leurs activités professionnelles et disposant d'une carte d'identité ou d'un passeport en cours de validité pour la période de séjour attribuée (une copie leur sera demandée s'ils sont sélectionnés) ;**
- **Pour les candidats qui ont déjà été lauréats du programme « Stendhal » ou qui ont déjà postulé deux années consécutives sans être retenus, un délai de 3 ans est requis avant le dépôt d'une nouvelle candidature.**
- **Les candidats ayant déjà bénéficié de 3 missions dans le cadre du programme « Stendhal » par le passé ne seront pas considérés comme prioritaires.**
- **Les aides accordées aux auteurs par le CNL (bourse de découverte, de création) et le programme MIRA littérature (Stendhal) de l'Institut français n'étant pas cumulables sur un même projet une même année, il n'est pas recommandé de présenter deux candidatures parallèles**

En plus du dossier complet, le candidat adressera l'une de ses publications au choix en un exemplaire, ainsi qu'une enveloppe affranchie au tarif permettant le retour de l'ouvrage, par courrier, à l'adresse suivante :

Institut français / DCAIC - pôle livre et édition
Anne du Parquet
MIRA littérature 2024-2025
40-42 rue de la Folie-Regnault
75011 Paris

Les ouvrages des candidats non sélectionnés seront retournés dans l'enveloppe affranchie jointe à cet effet.

Contacts :

anne.duparquet@institutfrancais.com

INFORMATIONS IMPORTANTES PLATEFORME DE CANDIDATURE - IF PROG

1. Il est indispensable de créer un compte pour pouvoir candidater sur la plateforme.
2. Il vous faudra remplir correctement les champs et télécharger les documents obligatoires afin de valider votre formulaire.
3. Les dossiers incomplets seront irrecevables et entraîneront l'annulation immédiate de la candidature.
4. Aucune pré-inscription n'est acceptée. Seules les candidatures envoyées seront étudiées.

ATTENTION : CET APPEL À CANDIDATURE EST SOUMIS À UN NUMERUS CLAUSUS

La validation des candidatures sera bloquée dès réception du 450^{ème} dossier. Le nombre des inscrits sera indiqué. Il est recommandé de valider et envoyer votre inscription sans tarder.

Champs obligatoires à compléter

Nom / Prénom / mail / téléphone du déposant

- Courte présentation du déposant
- Nationalité
- Pays de résidence / adresse postale / code postal / ville / pays
- Les projets significatifs menés dans le domaine concerné au cours des 3 dernières années
- Un intitulé du projet, une description, objectifs et résultats attendus, la/les discipline(s) dans lequel il s'inscrit
- Pays et villes où se déroule le projet
- Date de début et de fin du séjour

Téléchargements obligatoires

- ⇒ **Une présentation du projet** motivant le choix du pays de destination, (texte et/ou éléments visuels) **dans un fichier unique en format PDF** ;
- ⇒ Un dossier artistique comprenant un CV avec présentation du parcours de l'artiste et pour les deux artistes en cas de duo : texte et/ou éléments visuels, liens vers les travaux précédents (présentations, films, galerie d'images) ; **dans un fichier unique en format PDF** ;
- ⇒ Une à trois lettre(s) de recommandation signée(s) émanant de personnes ayant une connaissance approfondie du travail du candidat (professionnels, directeurs de travaux, ou toutes autres personnalités françaises ou étrangères qualifiées) ;
- ⇒ Une déclaration sur l'honneur signée attestant que le candidat est le seul auteur des œuvres soumises à la commission (en cas d'œuvres écrites en collaboration, les coauteurs doivent être déclarés, ainsi que leur part dans la réalisation de l'œuvre) et que le candidat sera libéré de ses activités professionnelles pendant la période de la mission souhaitée.